

**N° 03/14 - 30 juin 2014**

## **Foncier: convention de mise à disposition-Jardins familiaux de Champalaune**

### **Le rapporteur,**

☞ explique que, la Commune de Pacé souhaite rendre accessible et favoriser la pratique du jardinage à vocation familiale aux résidents à titre principal de la commune, en particulier aux résidents en appartement ou à des résidents en maison individuelle dont la surface de leur parcelle serait insuffisante ou mal appropriée pour cet usage. Elle souhaite également que les pratiquants puissent développer entre-eux les conditions d'une entraide et d'échange d'expérience ainsi que bénéficier de soutiens collectifs par des conseils ou mutualisation d'équipements, dans un cadre organisé tout autant que convivial.

Pour ce faire, la commune, propriétaire d'une parcelle de terrain cultivable au lieu dit Champalaune, route de la Crespinière, a décidé de mettre à disposition des lots de jardins équipés d'infrastructures adaptées, et d'en confier la gestion à l'association "Les jardins familiaux de Champalaune" créée entre les personnes attributaires de ces lots de jardins.

Après une première campagne 2012-2013 de gestion par l'Association, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention pour définir les conditions de cette mise à disposition pluriannuelle des jardins familiaux de Champalaune et de leurs équipements.

La Commune de Pacé met gratuitement à disposition de l'association :

- 61 lots de jardins répartis en catégories de surface de 50m<sup>2</sup>, 75 m<sup>2</sup>, 100 m<sup>2</sup>, et 125 m<sup>2</sup>; clôturés par ilôt et desservis par des allées sablées.
- 2 locaux collectifs de jardin, 10 récupérateurs d'eau pluviale d'un m<sup>3</sup> chacun, 2 silos de stockage.
- 1 local technique situé à l'entrée du site, comprenant une partie à usage de local commun pour l'association et, pour l'autre partie, un local technique entretenu par la commune comprenant le dispositif de pompage dans la réserve d'eau pluviale située à l'Est de la voie VC16,
- 3 bornes à eau.

En outre, la Commune s'engage à :

- A effectuer les travaux de réfection excédant l'entretien courant des installations, et à renouveler les équipements devenus vétustes.
- Entretien des abords du site ainsi que la clôture extérieure.

L'association s'engage à :

- Entretien de l'ensemble des installations confiées par la présente convention (abris, allées). L'association devra effectuer toute réparation nécessaire. La Commune pourra lui notifier une mise en demeure indiquant les réparations à effectuer et les délais pour ce faire. En cas de non respect de cette mise en demeure de la part de l'Association, celle-ci devra supporter les frais de toute intervention de remise en état effectuée par la Commune.

- Faire respecter l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les jardins.
- Veiller au maintien en bon état de propreté de l'ensemble du site.
- Mettre en exécution l'attribution des parcelles décidée par le Comité d'attribution selon les critères énumérés à l'article 5 de la convention.

La convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée correspondant à trois années culturales complètes allant du 1er novembre au 31 octobre, soit les campagnes : 2013-2014 ; 2014-2015 ; 2015-2016, soit jusqu'au 31 octobre 2016.

A l'issue de chaque campagne, un bilan de gestion sera établi par l'Association et remis à la Commune au plus tard au 31 décembre de chaque année. La Commune pourra demander tout complément d'information au bilan de gestion qui lui sera fourni.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

***Vu** les articles L561-1 et L561-2 du Code Rural, relatifs à la constitution de jardins familiaux,*

***Vu** les statuts de l'Association "Les jardins familiaux de Champalaune", adoptés en Assemblée générale du 31/05/2012 et dûment déposés en Préfecture d'Ille et Vilaine;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la Commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 12 juin 2014,*

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **APPROUVE :**

les termes de la convention à intervenir entre l'Association "Les jardins familiaux de Champalaune" et la commune de Pacé pour la mise à disposition des jardins familiaux de Champalaune.

#### **AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : Unanimité**